



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 221 - SEPTEMBRE 2012**

# SOMMAIRE

## **59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté N °2012249-0009 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites .....	1
Arrêté N °2012254-0005 - Arrêté autorisant la démolition par Habitat 62/59, de 52 logements bâtiments I, J, K Quartier du Courghain à Grande- Synthe .....	5

## **59\_Etablissements hospitaliers**

### **Centre Hospitalier de Roubaix**

Décision - Délégation de signature donnée à Madame Zeneb AITZIANE - Directeur Adjoint - Suivi des contentieux - DECISION N ° 2012 - 1074 .....	7
Décision - Délégation de signature Monsieur François MIRLAND - Directeur Adjoint pour le G.I.E. TEP de l'Union - DECISION N ° 2012 - 1256 .....	9

## **59\_Sous- Préfecture de DUNKERQUE**

Arrêté N °2012250-0002 - Commission intercommunale d'aménagement foncier de Arnèke - Zermezeele : autorisation de pénétrer dans les propriétés privées .....	11
Arrêté N °2012250-0003 - Commission intercommunale d'aménagement foncier de Merris - Méteren : autorisation de pénétrer dans les propriétés privées .....	22

## **Commission Nationale d'Aménagement Commercial**

Décision - Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) VILLERS- EN- CAUCHIES .....	30
---	----

## **Direction interdépartementale des routes Nord**

Arrêté N °2012248-0004 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel .....	32
Arrêté N °2012248-0005 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État .....	38
Arrêté N °2012251-0008 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés .....	43

## **Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord**

Arrêté N °2012245-0014 - Service des impôts des particuliers de LILLE-HAUBOURDIN Arrêtés portant délégation de signature .....	49
--	----

Arrêté N °2012245-0015 - Service des Impôts des Entreprises de CAMBRAI -  
Arrêté  
portant délégation de signature

.....



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012249-0009**

**signé par Marc- Etienne PINAULDT- Secrétaire général  
le 05 Septembre 2012**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la  
composition de la Commission  
Départementale de la Nature, des Paysages et  
des Sites

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Eau Environnement

Unité Prévention des  
Pollutions et Protection des  
Paysages

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition de la Commission  
Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites**

---

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R341-16 à R341-25;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2006 portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites;

Vu la candidature spontanée de M. Nicolas LEFEBVRE, représentant le Conseil de Développement du Pays Cœur de Flandre en date du 30 mars 2012;

Vu le courrier de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction en date du 25 mai 2012;

Vu le courrier de l'Association des maires du Nord en date du 4 juin 2012;

Vu le courrier de la ligue Protectrice des Animaux en date du 8 juin 2012;

Vu le courrier de la Délégation des Vieilles Maisons Françaises en date du 12 juin 2012;

Vu le courrier de la société Clear Channel en date du 15 juin 2012;

Vu le courrier de la Fédération Nord Nature Environnement en date du 16 juin 2012;

Vu le courrier du Conservatoire Botanique National de Bailleul en date du 25 juin 2012;

Vu le courrier du Cabinet Tandem Architecture Plus Urbanisme en date du 25 juin 2012;

Vu la candidature spontanée de M. Patrick FLANDROIT et le courrier de M. le Bourgmestre de Boussu-Hornu (Belgique) en date du 25 juin 2012;

Vu le courrier de la Chambre d'agriculture du Nord – Pas de Calais en date du 26 juin 2012;

Vu le courrier de l'Union de la Publicité Extérieure en date du 28 juin 2012;

Vu les courriels du Syndicat national de l'affichage et de l'enseigne en date du 29 juin et 3 juillet 2012;

Vu la délibération du Conseil général du Nord transmise le 6 juillet 2012;

Vu le courrier du Parc zoologique de Lille en date du 13 juillet 2012;

Vu le courrier de la Communauté urbaine de Dunkerque en date du 31 juillet 2012;

Vu la candidature spontanée de M. Frédéric VLAEMYNCK en date du 15 août 2012;

Vu le courrier du Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord – Pas de Calais en date du 21 août 2012;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer et du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – La commission départementale de la nature, des paysages et des sites est composée comme indiqué dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 - Lorsque la formation spécialisée de la nature se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, le Préfet peut inviter des représentants d'organisme consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives, à y participer, sans voix délibérative.

Article 3 – Lorsque la commission est appelée à émettre un avis sur une affaire individuelle, la personne est invitée à formuler ses observations. La commission délibère en son absence.

Les services de l'État, les maires des communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés par une décision soumise pour avis à la commission et qui n'y sont ni présents ni représentés sont entendus à leur demande.

Article 4 – Les membres de la commission sont nommés pour une durée de 3 ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié:

- aux membres de la commission,
- à Mme la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **05 SEP. 2012**

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012254-0005**

**signé par Philippe LALART - Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord  
le 10 Septembre 2012**

**59\_D D T M\_ Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord**

Arrêté autorisant la démolition par Habitat  
62/59, de 52 logements bâtiments I, J, K  
Quartier du Courghain à Grande- Synthe



PRÉFET DU NORD

Direction  
Départementale des  
Territoires et de la Mer  
Nord

Service Aménagement  
de la Ville et du  
renouvellement Urbain

**Arrêté préfectoral autorisant la démolition par Habitat 62/59 52 logements bâtiments I, J, K Quartier du Courghain à Grande-Synthe**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L-443-15-1, R 443-14 et R443-17;

Vu la loi n° n° 86-1290 du 23 Décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière;

Vu le décret n° 87-477 du 1er Juillet 1987 relatif aux cessions aux transformations d'usage et aux démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes d'HLM;

Vu l'arrêté interministériel du 23 Juillet 1987 relatif aux modalités de calcul et de reversement des aides de l'Etat pouvant donner lieu à remboursement;

Vu la demande de Habitat 62/59 tendant à obtenir l'autorisation de démolir 52 logements bâtiments I, J, K Quartier du Courghain à Grande-Synthe, dans le cadre du projet de renouvellement urbain;

Vu l'accord du conseil de Surveillance de Habitat 62/59 en date du 16/12/2010 ;

Vu la délibération de la Ville de Grande-Synthe en date du 17/06/2011 ;

Entendu que les bâtiments en cause devront être totalement désaffectés;

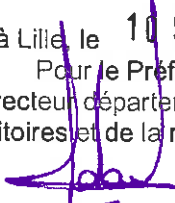
Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2011 portant délégation de signature à Monsieur Philippe Lalart, Directeur des Territoires et de la Mer Nord

**ARRÊTE**

Article 1er – Sans préjudice des dispositions du titre III du livre IV du Code de l'Urbanisme relatives au permis de démolir, Habitat 62/59 est autorisé à démolir 52 logements bâtiments I, J, K Quartier du Courghain à Grande-Synthe , dans le cadre du projet de renouvellement urbain.

Article 2 - En application de l'article L 443-15-1 et l'article R 443-17 du Code de la construction et de l'habitation, Habitat 62/59 procèdera au remboursement anticipé des emprunts afférents à ces opérations restant en cours mais est exonéré du remboursement de l'aide publique correspondante.

Article 3 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur de Habitat 62/59, à Monsieur Le Maire de Grande-Synthe, à Monsieur le Directeur de la CDC, et publié en recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 10 SEP. 2012  
Pour le Préfet  
Le Directeur départemental des  
territoires et de la mer nord  
  
Philippe LALART



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Marie- Christine PAUL, directeur  
le 12 Juillet 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier de Roubaix**

Délégation de signature donnée à Madame  
Zeneb AITZIANE - Directeur Adjoint - Suivi  
des contentieux - DECISION N ° 2012 - 1074

**Objet : Délégation de signature donnée à Madame Zeneb AITZIANE - Directeur Adjoint  
Suivi des contentieux**

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX,**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur et ses articles D 6143-33 et suivants fixant les modalités de délégation de signature des Directeurs,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 décembre 2009 portant nomination de Madame Marie-Christine PAUL dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier de Roubaix,

Le Directeur du Centre Hospitalier de Roubaix :

DECIDE

**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Christine PAUL, Directeur du Centre Hospitalier de Roubaix, délégation est donnée à Madame Zeneb AITZIANE, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur l'ensemble des documents juridiques, dont les mémoires et les décisions, visant à assurer la défense des intérêts du Centre Hospitalier de Roubaix auprès des juridictions administratives et judiciaires.

**Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter du 12 juillet. Elle annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

Fait à Roubaix le 12 juillet 2012

Le Directeur,

signé

M.C. PAUL

Destinataires

- M. le Trésorier du C.H. de Roubaix
- l'intéressée
- dossier DRH
- insertion au recueil des actes administratifs
- information du Conseil de Surveillance



PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Marie- Christine PAUL, directeur  
le 30 Août 2012**

**59\_Etablissements hospitaliers  
Centre Hospitalier de Roubaix**

Délégation de signature Monsieur François  
MIRLAND - Directeur Adjoint pour le G.I.E.  
TEP de l'Union - DECISION N ° 2012 - 1256

DECISION N° 2012 - 1256

**Objet : Délégation de signature Monsieur François MIRLAND - Directeur Adjoint**

**LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX,**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur et ses articles D 6143-33 et suivants fixant les modalités de délégation de signature des Directeurs,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 décembre 2009 portant nomination de Madame Marie-Christine PAUL dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier de Roubaix,

Le Directeur du Centre Hospitalier de Roubaix :

**DECIDE**

**Article 1 :**

Monsieur François MIRLAND, Directeur Adjoint, est chargé de représenter Madame PAUL, Directeur du Centre Hospitalier de Roubaix, lors des Assemblées Générales du Groupement d'Intérêt Economique (G.I.E.) TEP de l'Union.

Délégation est donnée à Monsieur François MIRLAND, Directeur Adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur, tout document relatif au fonctionnement du G.I.E. TEP de l'Union.

**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Adjoint, Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier de Roubaix, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2012. Cette décision annule et remplace toute décision antérieure de même nature et de même objet.

**Article 3 :**

La présente délégation annule et remplace toute délégation antérieure de même nature et de même objet. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Roubaix le 30 août 2012

Le Directeur,

M.C. PAUL

**Destinataires :**

- M. le Trésorier du C.H. de Roubaix
- M. MIRLAND
- insertion au recueil des actes administratifs



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012250-0002**

**signé par Bernard DUJARDIN, secrétaire général  
le 06 Septembre 2012**

**59\_Sous- Préfecture de DUNKERQUE**

Commission intercommunale d'aménagement  
foncier de Arnèke - Zermezele : autorisation  
de pénétrer dans les propriétés privées



## PREFET DU NORD

Sous-Préfecture de Dunkerque  
Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales

Le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

### CONSEIL GENERAL DU NORD

#### **Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier Arnèke - Zermezele Procédure d'aménagement foncier agricole et forestier**

#### **Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire des communes de Arnèke, Zermezele, Bollezele, Ochtezele, Rubrouck, Wemaers-Cappel et Zégerscappel**

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu le Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux des bornes et repères ;

Vu la demande présentée par le président du Conseil Général du Nord sollicitant l'autorisation, pour les agents départementaux et les personnes chargées des opérations d'aménagement foncier, de pénétrer dans les propriétés privées en vue de procéder aux études nécessaires dans le cadre du programme d'aménagement foncier agricole et forestier sur le territoire des communes de Arnèke, Zermezele, Bollezele, Ochtezele, Rubrouck, Wemaers-Cappel et Zégerscappel ;

Vu les états et plan parcellaires des terrains concernés ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord, chargé des fonctions de sous-préfet de Dunkerque par intérim ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le président du Conseil Général du Nord, ainsi que les agents départementaux et les personnes chargées des opérations d'aménagement foncier, placés sous ses ordres ou mandatés par ses soins, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées afin de procéder aux études nécessaires dans le cadre du programme d'aménagement foncier agricole et forestier sur le territoire des communes de Arnèke, Zermezele, Bollezele, Ochtezele, Rubrouck, Wemaers-Cappel et Zégerscappel.

Les terrains concernés par cette autorisation sont repris aux plans et état parcellaires qui resteront annexés au présent arrêté.

Article 2 : Chacune des personnes précitées sera munie d'une copie conforme du présent arrêté qui devra être présenté à toute réquisition.

Les personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement de l'ensemble des formalités prescrites par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 modifiée.

En particulier, elles ne pourront pénétrer :

- dans les propriétés privées non closes que le onzième jour après l'affichage du présent arrêté en mairies de Arnèke, Zermezele, Bollezele, Ochtezele, Rubrouck, Wemaers-Cappel et Zégerscappel;
- et dans les propriétés closes que le sixième jour après notification du présent arrêté aux propriétaires. L'introduction est interdite à l'intérieur des maisons d'habitation.

Article 3 : Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux personnes chargées des études ou travaux, aucun trouble ni empêchement et de déranger les différents mâts, jalons, balises, bornes, piquets ou repères qui seront établis sur leurs propriétés et placés sous la garde de l'autorité municipale.

Article 4 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par les personnes chargées des études et travaux seront à la charge du Conseil Général du Nord.

A défaut d'entente amiable, elles seront jugées par le Tribunal Administratif de Lille, conformément aux dispositions du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation du dommage.

Article 5 : Monsieur le président du Conseil Général du Nord est expressément chargé :

1° : de faire publier dans deux journaux diffusés localement le présent arrêté, en précisant que les plans et état parcellaires des terrains concernés par les études nécessaires dans le cadre du programme d'aménagement foncier agricole et forestier sont consultables au siège du Conseil Général du Nord, ainsi que dans les mairies des communes de Arnèke, Zermezele, Bollezele, Ochtezele, Rubrouck, Wemaers-Cappel et Zégerscappel;

2° : d'afficher pendant la durée totale des études le présent arrêté, ainsi que les état et plan parcellaires au siège du Conseil Général du Nord ;

3° : de le notifier aux propriétaires des immeubles clos ou à leurs représentants (locataire ou gardien), ainsi qu'aux exploitants, en les invitant à consulter les plans et état parcellaires dans les mairies des communes de Arnèke, Zermezele, Bollezele, Ochtezele, Rubrouck, Wemaers-Cappel et Zégerscappel.



A défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu demeurant dans la commune, la notification sera faite au propriétaire en mairie.

Article 6 : Mesdames et Messieurs les maires des communes de Arnèke, Zermezele, Bollezele, Ochtezele, Rubrouck, Wemaers-Cappel et Zégerscappel sont expressément chargés d'afficher pendant la durée totale des études le présent arrêté aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ainsi qu'en un endroit apparent et fréquenté du public, en précisant que les plans et état parcellaires sont consultables dans les mairies.

Mesdames et Messieurs les maires de ces communes établiront un certificat d'affichage qui précisera la date à laquelle l'affichage a été réalisé. Ils transmettront un exemplaire de ce certificat à M. le président du Conseil Général du Nord, et un second exemplaire à M. le sous-préfet de Dunkerque.

Article 7 : copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie départementale du Nord / Lille,
- Monsieur le chef d'arrondissement de la délégation territoriale des Flandres, Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Mesdames et Messieurs les maires de Arnèke, Zermezele, Bollezele, Ochtezele, Rubrouck, Wemaers-Cappel et Zégerscappel, les services de gendarmerie, les propriétaires et habitants desdites communes sont invités à prêter aide et concours aux agents visés à l'article 1er.

Le présent arrêté sera en outre inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée pourra, dans le délai de deux mois après cette publication, former un recours devant le tribunal administratif de LILLE.

Fait à DUNKERQUE, le 8 SEP. 2012

Pour le préfet et par délégation

Le secrétaire général



Bernard DUJARDIN

liste-parcelles.txt  
MINISTERE DE L'AGRICULTURE

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER  
( Titre 25me du Livre 1er du Code Rural )

CONSEIL GENERAL DU NORD

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER  
INTERCOMMUNAL D'ARNEKE - ZERMEZEELE

```
*****  
*  
*   L I S T E   A L P H A B E T I Q U E   *  
*  
* D E S   P A R C E L L E S   I N C L U S E S *  
*  
*       D A N S   L E   P E R I M E T R E   *  
*  
*****
```

le 21/08/2012

```
*****  
* Commune de ARNEKE *  
*****
```

Page 1

liste-parcelles.txt

-----  
Section A

2	3	4	5	6	7	11	12	13
17	18	19	22	23	24	25	27	28
29	30	40	41	42	43	44	45	46
47	49	50	51	52	53	54	55	59
60	61	62	63	64	65	66	67	68
69	72	75	76	77	78	79	80	81
82	83	84	85	86	87	96	97	98
99	100	101	102	104	105	106	107	108
109	110	111	116	117	118	119	126	127
128	129	130	133	136	147	148	149	150
151	152	153	154	155	226	227	228	229
230	232	233	234	235	236	237	239	245
254	255	256	260	261	262	263	264	265
266	267	268	274	275	277	279	280	296
297	298	299	302	303	308	309	310	312
313	321	330	332	350	352	353	355	356
357	363	364	366	379	381	382	384	386
388	390	392	395	397	399	401	403	405
407	414							

-----  
Section B

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
24	26	27	28	29	36	37	38	43
47	48	50	51	52	53	54	55	57
58	129	134	135	136	139	140	141	142
143	144	145	146	147	148	149	151	152
153	154	155	156	157	161	162	163	164
167	168	169	173	174	175	176	177	181
182	183	184	185	190	191	192	197	198
199	200	201	202	203	204	208	209	210
216	217	218	219	220	221	222	224	225
226	227	228	229	230	235	236	237	238
239	240	241	242	243	244	245	246	247
248	249	250	251	252	253	254	255	256
261	262	263	267	268	269	271	272	273
276	277	278	279	280	281	282	287	288
289	290	291	292	297	298	299	300	301
302	303	304	305	306	307	315	316	317
318	319	320	321	322	323	324	325	326
327	328	329	330	335	336	337	338	339
343	344	345	346	347	348	349	350	351
352	353	354	355	356	357	358	359	360
361	362	365	366	367	368	369	370	403
404	407	408	409	410	411	412	413	414
417	418	419	420	421	422	423	424	430
437	438	439	440	441	442	443	444	445
446	447	448	449	450	452	453	454	455
456	457	460	461	462	463	479	480	481
482	483	484	487	488	489	490	491	498p01
500	513	514	519	520	521	522	525	580 □

Section B (suite)

581	582	587	590	591	602	608	615	618
620	640	645	646	648	653	654	656	668
670	671	673	675	677	680	681	682	692
693	707	708	713					

-----  
Section C

Page 2

liste-parcelles.txt

2	3	4	12	13	25	26	86	88
89	90	91	394	395	396	397	398	399
400	401	402	403	404	405	406	407	408
409	410	411	412	413	414	415	416	417
418	419	421	422	423	424	425	426	427
461	462	463	464	465	466	469	475	476
477	481	482	483	484	485	486	487	488
489	497	498	499	500	501	502	503	504
505	506	507	508	509	510	511	513	514
515	520	521	522	524	525	526	527	528
529	530	531	532	533	534	535	536	537
538	539	540	541	542	543	544	545	546
550	551	572	573	607	610	611	612	680
715	716	717	718	761	879	882	883	1128
1135	1186	1240	1248	1249	1250	1251	1453	1454
1479								

Section D

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	14	15	16	17	18	19
20	21	25	26	27	28	29	30	31
32	33	34	35	36	40	41	42	43
44	45	46	50	55	56	57	73	76
78	79	80	81	82	83	84	85	86
87	88	89	90	94	95	99	100	101
102	103	104	105	108	110	133	185	188
189	190	191	192	193	212	213	214	215
216	219	220	238	239	240	241	242	243
244	245	246	247	248	249	250	251	252
253	254	257	258	259	261	262	263	264
265	266	267	268	269	270	271	272	273
275	276	277	278	279	282	284	285	286
287	288	289	290	291	292	293	294	295
296	297	298	299	300	301	302	303	304
305	306	307	310	311	312	313	314	315
316	317	318	319	320	321	322	323	324
325	326	327	328	329	330	331	332	333
334	335	336	337	338	339	340	341	342
343	344	345	346	347	348	349	350	351
352	357	359	362	363	364	365	366	367
368	369	381	382	386	387	393	395	403
404	405	406	407	408	410	415	416	417
418	419	420	421	422	423	424	425	426
427	428	429	430	431	432	433	439	440
441	442	443	444	445	446	449	451	452
453	454	456	457	460	470	474	475	476
477	478	479	480	481	482	493	494	495
496	500	501	502	513	514	515	516	517
518	519	520	521	522	523	524	525	526

Section D (suite)

527	528	529	530	531	532	533	534	535
536	537	538	539	540	541	542	543	545
546	548	549	550	551	553	557	591	592
595	596	597	601	602	603	604	605	606
607	608	612	613	614	615	616	617	618
619	664	665	666	667	668	678	679	682
683	684	685	686	692	700	708	709	710
711	712	713	715	722	723	746	747	748
749	750	825	826	827	828	829	830	835
836	837	838	839	840	841	842	843	850
852	853	854	855	856	857	858	860	861
863	864	865	866	867	868	869	870	872
880	884	886	892	893	6000	6001		

liste-parcelles.txt

---

Section ZA

12	13	14	15	16	17	18	19	20
24	25	26	27	28	30	31	32	33
34	35	36	37	38	41	42	44p01	47
51	53	55	57	59	61	63	65	67
69	71	73	75					

---

Section ZB

1	2	3	4	5	7	8	9	11
12	13	14	15	16	17	19	20	21
22	23	24	37	38	39	40	41	44

---

Section ZC

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	22	23	24	25	28	29	30
37								

---

Section ZD

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	26	27	28
29	30	31	32	33	34	35	36	37
38	39	40	41	42	43	44	54	5

\*\*\*\*\*  
 \* Commune de ZERMEZEELE \*  
 \*\*\*\*\*

---

Section A

1	2	3	4	9	10	11	16	17
18	19	27	28	29	30	31	32	33
34	41	42	43	44	45	46	47	48
49	50	51	52	53	54	58	59	60
61	62	63	64	65	66	67	68	69
74	82	89	90	91	92	93	94	95
96	101	102	103	104	105	106	107	108
109	110	111	112	113	175	176	180	183
184	185	186	187	188	189	190	191	192
193	194	195	196	197	198	199	200	201
204	205	206	207	208	209	214	215	216
217	218	219	221	222	223	224	225	226
227	228	229	230	231	232	233	234	235
236	237	238	239	240	241	242	243	244
246	250	259	260	261	262	263	323	327
328	329	330	331	332	333	334	336	341
344	345	346	349	350	351	359	363	415
416	420	421	422	423	424	427	429	431
438	439	440	441	442	445	446	5000	5001
5002								

---

Section ZB

7	140	4						
---	-----	---	--	--	--	--	--	--

liste-parcelles.txt  
 \*\*\*\*\*  
 \* Commune de BOLLEZEELE \*  
 \*\*\*\*\*

-----  
 Section C  
 212 218 219 220 221 322 323 383 495  
 497 499 501 503 505 R

\*\*\*\*\*  
 \* Commune de OCHTEZEELE \*  
 \*\*\*\*\*

-----  
 Section A  
 175 176 178 179 180 183 202 204 205  
 206 207 267

-----  
 Section B  
 85 86 87 88 89 90 91 92 93  
 94 95 125p01 126p01 170 390 391 520

-----  
 Section ZB  
 1 2 3 4 5 6 8 9 10  
 11 12 13 14 15 16 17 18 19 □

\*\*\*\*\*  
 \* Commune de RUBROUCK \*  
 \*\*\*\*\*

-----  
 Section ZD  
 31 32 33 34 35 36 37 38 39  
 40

-----  
 Section ZE  
 17 18 19 20 21 22 24 25 26  
 27 28 29 47 48 72 \*

\*\*\*\*\*  
 \* Commune de WEMAERS-CAPPEL \*  
 \*\*\*\*\*

-----  
 Section ZA  
 1 4 9 11 12 15 16 17 18  
 19 20 165 166 180 4000

-----  
 Section ZD  
 1 2 4 5 6 7 8 9 10  
 11 12 13 14 15 16 17 18 19 □

liste-parcelles.txt  
\*\*\*\*\*  
\* Commune de ZEGERSCAPPEL \*  
\*\*\*\*\*

---

-----								
Section C								
390	394	395	396	421	422	423	424	425
426	427	430	431	499	500	501	502	503
504	505	506	507	508	510	511	599	600
606	607	608	619	620	644	645	646	647
734	756	4						



ETUDE d'AMENAGEMENT FONCIER

(NORD)

ARNEKE - ZERMEZELE

PLAN DE PERMETTRE

C.I.A.F du 14 JUN 2012



Service des GILLES

100, rue de la République

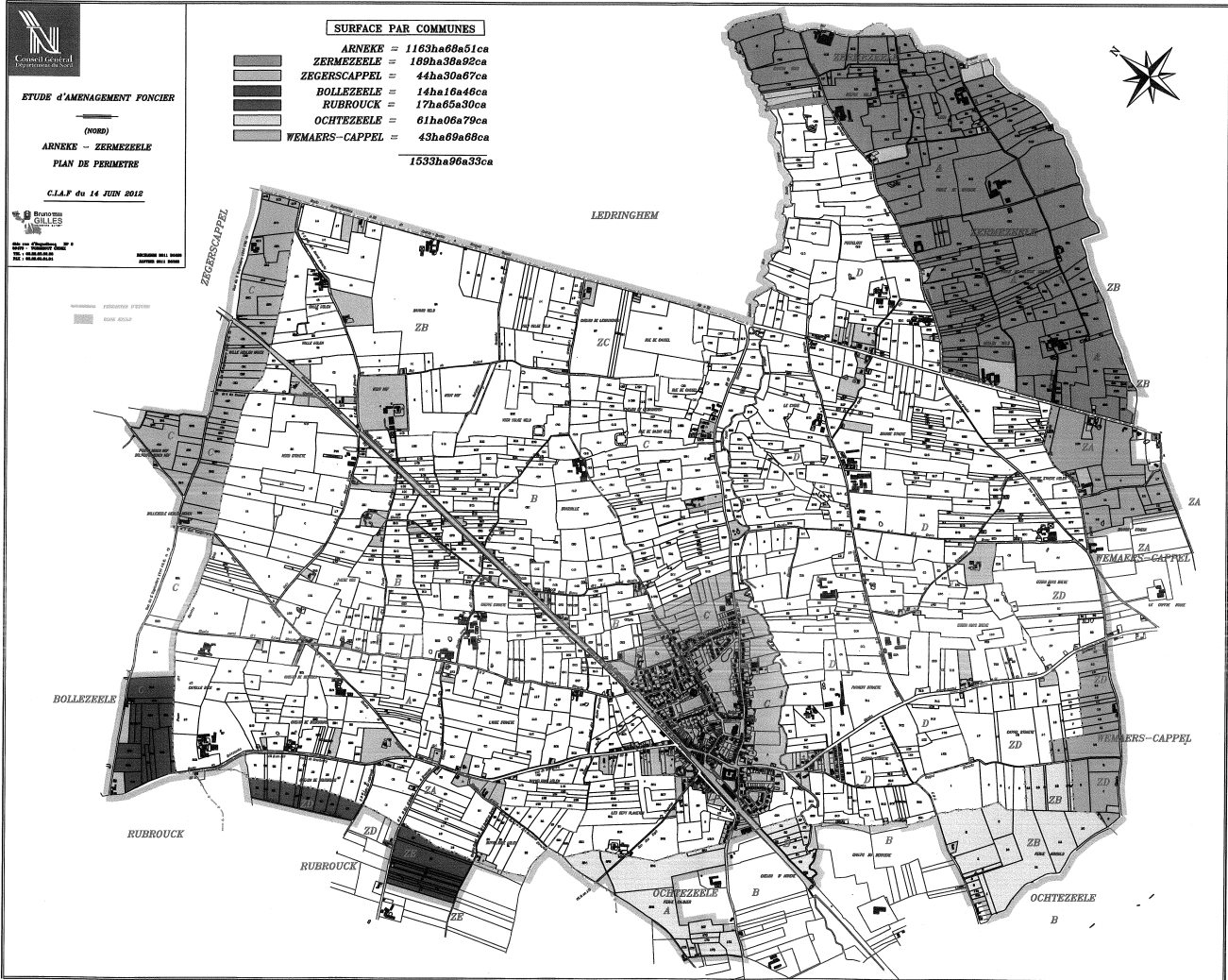
59000 Lille

Tel : 03 20 39 39 39

Fax : 03 20 39 39 38

**SURFACE PAR COMMUNES**

	ARNEKE = 1103ha00a51ca
	ZERMEZELE = 1099ha30a92ca
	ZEGERSCAPPEL = 44ha50a67ca
	BOLLEZELE = 14ha16a46ca
	RUBROUCK = 17ha65a30ca
	OCHTEZELE = 61ha06a79ca
	WEMAERS-CAPPEL = 43ha69a66ca
	<b>1533ha96a33ca</b>







PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012250-0003**

**signé par Bernard DUJARDIN, secrétaire général  
le 06 Septembre 2012**

**59\_Sous- Préfecture de DUNKERQUE**

Commission intercommunale d'aménagement  
foncier de Merris - Méteren : autorisation de  
pénétrer dans les propriétés privées



PREFET DU NORD

Sous-Préfecture de Dunkerque  
Bureau des Relations avec les Collectivités Territoriales

Le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

## **CONSEIL GENERAL DU NORD**

### **Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier Merris - Méteren Procédure d'aménagement foncier agricole et forestier**

#### **Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire des communes de Merris et Méteren**

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu le Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et la conservation des signaux des bornes et repères ;

Vu la demande présentée par le président du Conseil Général du Nord sollicitant l'autorisation, pour les agents départementaux et les personnes chargées des opérations d'aménagement foncier, de pénétrer dans les propriétés privées en vue de procéder aux études nécessaires dans le cadre du programme d'aménagement foncier agricole et forestier sur le territoire des communes de Merris et Méteren ;

Vu les états et plan parcellaires des terrains concernés ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord, chargé des fonctions de sous-préfet de Dunkerque par intérim ;

.../...

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur le président du Conseil Général du Nord, ainsi que les agents départementaux et les personnes chargées des opérations d'aménagement foncier, placés sous ses ordres ou mandatés par ses soins, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées afin de procéder aux études nécessaires dans le cadre du programme d'aménagement foncier agricole et forestier sur le territoire des communes de Merris et Méteren..

Les terrains concernés par cette autorisation sont repris aux plans et état parcellaires qui resteront annexés au présent arrêté.

Article 2 : Chacune des personnes précitées sera munie d'une copie conforme du présent arrêté qui devra être présenté à toute réquisition.

Les personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement de l'ensemble des formalités prescrites par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 modifiée.

En particulier, elles ne pourront pénétrer :

- dans les propriétés privées non closes que le onzième jour après l'affichage du présent arrêté en mairies de Merris et Méteren ;
- et dans les propriétés closes que le sixième jour après notification du présent arrêté aux propriétaires. L'introduction est interdite à l'intérieur des maisons d'habitation.

Article 3 : Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux personnes chargées des études ou travaux, aucun trouble ni empêchement et de déranger les différents mâts, jalons, balises, bornes, piquets ou repères qui seront établis sur leurs propriétés et placés sous la garde de l'autorité municipale.

Article 4 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par les personnes chargées des études et travaux seront à la charge du Conseil Général du Nord.

A défaut d'entente amiable, elles seront jugées par le Tribunal Administratif de Lille, conformément aux dispositions du Code des Tribunaux Administratifs et des Cours Administratives d'Appel.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation du dommage.

.../...

Article 5 : Monsieur le président du Conseil Général du Nord est expressément chargé :

1° : de faire publier dans deux journaux diffusés localement le présent arrêté, en précisant que les plans et état parcellaires des terrains concernés par les études nécessaires dans le cadre du programme d'aménagement foncier agricole et forestier sont consultables au siège du Conseil Général du Nord, ainsi que dans les mairies des communes de Merris et Méteren ;

2° : d'afficher pendant la durée totale des études le présent arrêté, ainsi que les état et plan parcellaires au siège du Conseil Général du Nord ;

3° : de le notifier aux propriétaires des immeubles clos ou à leurs représentants (locataire ou gardien), ainsi qu'aux exploitants, en les invitant à consulter les plans et état parcellaires dans les mairies des communes de Merris et Méteren.

A défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu demeurant dans la commune, la notification sera faite au propriétaire en mairie.

Article 6 : Mesdames les maires des communes de Merris et Méteren sont expressément chargées d'afficher pendant la durée totale des études le présent arrêté aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ainsi qu'en un endroit apparent et fréquenté du public, en précisant que les plans et état parcellaires sont consultables dans les mairies.

Mesdames les maires de ces communes établiront un certificat d'affichage qui précisera la date à laquelle l'affichage a été réalisé. Elles transmettront un exemplaire de ce certificat à M. le président du Conseil Général du Nord, et un second exemplaire à M. le sous-préfet de Dunkerque.

Article 7 : copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie départementale du Nord / Lille,
- Monsieur le chef d'arrondissement de la délégation territoriale des Flandres, Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord

Mesdames les maires de Merris et Méteren, les services de gendarmerie, les propriétaires et habitants desdites communes sont invités à prêter aide et concours aux agents visés à l'article 1er.

Le présent arrêté sera en outre inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée pourra, dans le délai de deux mois après cette publication, former un recours devant le tribunal administratif de LILLE.

Fait à DUNKERQUE, le - 6 SEP 2012  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général



Bernard DUJARDIN

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER  
( Titre 2ème du Livre 1er du Code Rural )

CONSEIL GENERAL DU NORD

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER  
INTERCOMMUNAL DE MERRIS - METEREN

```
*****  
*  
*   L I S T E   A L P H A B E T I Q U E   *  
*  
* D E S   P A R C E L L E S   I N C L U S E S *  
*  
*   D A N S   L E   P E R I M E T R E   *  
*  
*****
```

le 22/08/2012

\*\*\*\*\*  
\* Commune de MERRIS \*  
\*\*\*\*\*

-----  
Section ZA

241      242      243      244

-----  
Section ZE

1	2	3	4	5	6	7	8	9
11	12	13	14	15	17	18	19	20
22	23	24	25	26	27	28	29	30
31	32	33	34	57	58	59	60	61
108	109	110						

-----  
Section ZI

1	3	4	6	7	8	9	10	11
12	13	18	21	22				

-----  
Section ZO

1	2	5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	21	22	23
24	26	27	29	30	31	32	33	34
36	39	51	52	53	79	81	83	85
87	88	90	92					

-----  
Section ZP

1	2	3	4	5	6	7	8	9
11	12	13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26	27	28
29	30	31	32	33	34	35	36	37
38	39	40	41	42	43	44	56	63
64	65	66	91	92				

\*\*\*\*\*  
 \* Commune de METEREN \*  
 \*\*\*\*\*

---

Section ZL								
1	2	3	4	5	6	7	8	21
26	27	29	30	31	32	33	34	35
36	37	38	39	40	41	73	110	135
136	137	138	139	157	207	214		

---

Section ZM								
56	57	58	59	60	61	62	64	65
66	67	69	70	71	72	73	74	75
76	77	78	79	80	81	82	86	87
89	93	118	119	120	121	122	123	124
127	128	150	154	155	156	157		

---

Section ZN								
1	2	4	19	20	21	22	24	25
26	27	28	29	30	31	34	35	36
37	38	39	40	41	45	46	47	55
57	58	60	61	62	64	65	66	67
68	69	92	93	95	115	133	134	135
141	142	143	144	145	146	147	148	158
160	162	164	169	171	178	179	180	181
182	197	198	201	202	206	208	212	214
215	218	219	220					

---

Section ZO					
35	36	37	45	58	59

---

Section ZP								
29	30	32	36	37	38	41	42	43
49	55	67	68	70	71	82	86	87
92	93	94	96	99	100	106	107	108
113								

---

Section ZT								
9	13	15	16	17	18	19	20	21
22	24	25	26	27	28	29	40	41
55	56	57	81	82	83	86	92	93
95	96	97	98	108	109	110	111	112
113	114	122	123	124				

---

Section ZV	
1	







PREFET DU NORD

## **Décision**

**signé par Michel VALDIGUIE, président  
le 24 Juillet 2012**

**Commission Nationale d'Aménagement Commercial**

Commission nationale d'aménagement  
commercial (CNAC) VILLERS- EN-  
CAUCHIES

Par décision du 24 juillet 2012, la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) a décidé qu'il n'y a pas lieu de statuer sur les recours exercés par M. le préfet du Nord, la SARL VAN-K et la SARL FAIDIS suite à la renonciation de la société SCI CAMBRAI au bénéfice de l'autorisation d'exploitation commerciale délivrée le 12 avril 2012 par la CDAC du Nord autorisant la création d'un ensemble commercial à VILLERS-EN-CAUCHIES.

Le président,

Signé

Michel VALDIGUIE



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012248-0004**

**signé par François LAGRANGE, Président de la Commission nationale d'aménagement commercial  
le 04 Septembre 2012**

**Direction interdépartementale des routes Nord**

ARRETE PREFECTORAL PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE aux  
collaborateurs de la direction  
interdépartementale des routes Nord pour  
l'exercice des attributions liées à la gestion du  
personnel

**ARRETE PREFECTORAL**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord  
pour l'exercice des attributions liées à la gestion du personnel

**LE PREFET COORDONNATEUR DES ITINERAIRES ROUTIERS**  
**PREFET DU NORD**  
**LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS**  
Officier de l'Ordre National de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 4 juillet 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 04 mai 2011 portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 04 mai 2011 susvisé sera exercée par Mme Danièle LANGLET, R.I.N. catégorie exceptionnelle, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, et de Mme Danièle LANGLET, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, la délégation de signature qui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 04 mai 2011 susvisé sera exercée par M. Claude GANIER, conseiller d'administration de l'écologie, directeur adjoint exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée.

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, de Mme Danièle LANGLET, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, et de M. Claude GANIER, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord, la délégation de signature qui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 04 mai 2011 susvisé sera exercée par M. Philippe WYSOCKI, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord, à l'exception des actes portant constitution des commissions administratives locales compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée.

**Article 2** : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation est consentie pour signer les

actes suivants :

- Établissement des ordres de mission sur le territoire national ;
- Établissement des ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée ;

dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- M. Hugues AMIOTTE, chef du service des politiques et techniques ou, en son absence, à M. Yves DELEBECQ, adjoint au chef du service des politiques et techniques ;
- Mme Maryse LAUNOIS, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Alain HUGON, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- Mme Solveig WITT, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Adrien KARGOL, chef par intérim du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Mathieu MERLE, chef du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;

**Article 3 :** En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, délégation est consentie à Mme Geneviève LE BARBIER DE BLIGNIERES, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général, pour signer les actes relatifs à la gestion du personnel listés dans les sections de l'arrêté préfectoral du 04 mai 2011 reprises ci-dessous :

1.- Personnels dont la gestion est déconcentrée ou régie par des règlements locaux

1.1.- Pour les agents administratifs, les adjoints administratifs et les dessinateurs

1.1.3.- Avancement ;

1.1.4.- Mutations ;

1.1.6.- Positions ;

1.1.8.- Cessation définitive de fonctions ;

1.1.9.- Congés ;

1.1.11.- Temps de travail ;

1.2.- Pour les agents d'exploitation et les chefs d'équipe d'exploitation des travaux publics de l'État ;

1.3.- Pour les conducteurs des travaux publics de l'État ;

1.4.- Pour les contrôleurs des travaux publics de l'État ;

1.5.- Pour les personnels non titulaires ;

2.- Pour les personnels autres que ceux mentionnés au 1. du présent arrêté

2.1.- Affectation ;

2.2.- Autorisations spéciales d'absence ;

2.3.-Congés ;

2.4.-Temps partiel ;

2.5.- Réintégration ;

3.- Recrutement et gestion des agents vacataires ;

6.- Maintien en poste ;

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord, et de Mme Geneviève LE BARBIER DE BLIGNIERES, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général, la délégation qui leur est consentie dans le présent article sera exercée par M. Régis AUFFRET, adjoint à la secrétaire générale.

**Article 4 :** Délégation de signature est consentie à l'effet de signer les actes courants en matière de gestion du personnel :

- Congés annuels ;
- Autorisations spéciales d'absence, sous réserve de production de justificatif ;

concernant les agents placés sous leur autorité et dans le cadre de leurs attributions respectives :

- M. Hugues AMIOTTE, chef du service des politiques et techniques ;
- Mme Maryse LAUNOIS, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Philippe NICOLLE, responsable des Equipes spécialisées Travaux (EST) de l'Est ;
- M. Gilbert SOURZAC, adjoint au responsable des EST de l'Est ;
- M. Jean-Marie FELZINGER, responsable du site de Laon de l'EST de l'Est ;
- M. Alain HUGON, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- M. Didier VIGREUX, responsable de l'EST de l'Ouest ;
- Mme Solveig WITT, chef du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Adrien KARGOL, chef par intérim du service d'ingénierie routière secteur Est ;
- M. Mathieu MERLE, chef du service d'ingénierie routière secteur Ouest ;
- M. Yves DELEBECQ, adjoint au chef du service des politiques et techniques, responsable de la cellule sécurité routière du service des politiques et techniques ;
- M. Sébastien JIGOREL, responsable de la cellule Gestion des Ouvrages d'Art du service des politiques et techniques ;
- M. Jean-Eric PERUCHON, responsable de la cellule gestion de trafic du service des politiques et techniques ;
- Mme Valérie LABICHE, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
- M. Alain BIENAIME, adjoint au responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et

dépendances du service des politiques et techniques ;

- M. Jérémy WIERSCH, responsable de la cellule politique de la route du service des politiques et techniques;
- M. Lionel DESHAYES, responsable de la cellule matériel du service des politiques et techniques ;
- M. Patrick ROZE, responsable de la cellule gestion finances et marchés du service des politiques et techniques ;
- M. Karim BELHANAFI, responsable de la cellule prospective et développement durable du secrétariat général ;
- Mme Dominique DELOBELLE, responsable de la cellule communication du secrétariat général ;
- M. Frédéric CARDON, responsable de la cellule informatique du secrétariat général ;
- M. Gérard DELANNOY, responsable de la cellule achats moyens généraux du secrétariat général ;
- M. Alain DIPRE, responsable de la cellule moyens généraux du secrétariat général ;
- Mme Geneviève LE BARBIER DE BLIGNIERES, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général ;
- M. Bernard STEVENARD, responsable du bureau administratif et technique de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- M. Marc RAMMAULT, chef du CIGT de Lille ;
- M. Jean-Michel DELACRE, chef du district littoral ;
- M. Pierre ZAROW, adjoint au chef du district littoral ;
- M. Bruno SAUVAGE, chef du CEI d'Escoeuilles ;
- M. Hugo DELPLACE, chef du CEI de Peuplingues ;
- M. Stéphane MILLE, chef du CEI de Coudekerque ;
- M. Jean-Noël BOIGNARD, chef du CEI de Steenvoorde ;
- M. Alain LEFEBVRE, chef du district de Lille ;
- Mme Anne-Sophie MONNIER, adjointe au chef du district de Lille ;
- M. Vincent DELINS, chef du CEI de Lille Ouest ;
- M. Jacques LETERME, chef du CEI de Lille 4 Cantons ;
- M. Frédéric TERMINE, chef du district Amiens-Valenciennes ;
- M. Guillaume BETRANCOURT, adjoint au chef du district Amiens-Valenciennes ;
- M. Christophe GERMAIN, chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle par intérim ;
- M. Nicolas DECOBERT, chef du CEI de Dourges ;

- Mme Fanny RIVIERE, chef du CEI d'Arras / Duisans ;
- M. Michaël MARTIN, chef du CEI d'Amiens/Glisy ;
- Mme Manuella LIS, responsable du bureau administratif de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Jérôme CAILLEAUX, responsable du bureau technique de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Michel CONSEIL, chef du CIGT de Reims ;
- M. Philippe GODART, chef du district Reims-Ardenne ;
- M. Jean MOREAU, adjoint au chef du district Reims-Ardenne ;
- M. Antoine TELENTA, chef du CEI de Charleville Mézières ;
- M. Bernard MAUREL, adjoint au chef du CEI de Charleville Mézières ;
- Mme Sandrine L'HUILLIER, chef du CEI de Rethel ;
- Mme Virginie CORNET, chef du CEI de Reims ;
- M. Olivier NOUHEN, chef du district de Laon ;
- M. Olivier BECRET, adjoint au chef du district de Laon ;
- M. Nicolas PAYET, chef du CEI de Laon ;
- M. Denis BAUDOUX, chef du CEI de Nanteuil ;
- M. Sébastien ANTONIO, chef du CEI de Soissons,
- M. Bruno DUQUENOY, chef du CEI d'Avesnes ;
- M. Christian DURANT, chef du CEI de Clermont Catenoy.

**Article 5 :** Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 09 juillet 2012 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions liées à la gestion de personnel.

**Article 6 :** Mme Danièle LANGLET, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais.

Lille, le

04 SEP. 2012

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,  
préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
et par délégation,

Le directeur interdépartemental des routes Nord

*F. DELEBARRE*





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012248-0005**

**signé par François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord  
le 04 Septembre 2012**

**Direction interdépartementale des routes Nord**

ARRETE PREFECTORAL PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE aux  
collaborateurs de la direction  
interdépartementale des routes Nord pour  
l'exercice des attributions d'ordonnancement  
secondaire de recettes et de dépenses imputées  
sur le budget de l'État

**ARRETE PREFECTORAL**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord  
pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État

**LE PREFET COORDONNATEUR DES ITINERAIRES ROUTIERS**

**PREFET DU NORD**

**LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS**

**Officier de l'Ordre National de la légion d'Honneur**

**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 4 juillet 2006 modifié fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 04 mai 2011 portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord ;

Vu la délégation de gestion en matière de comptabilité de niveau 1 entre la direction interdépartementale des routes Nord et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais en date du 21 juin 2011 ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

**ARRETE**

**Article 1 :** En application de l'article 3 de l'arrêté 04 mai 2011 susvisé, délégation de signature est consentie aux gestionnaires désignés ci-après :

- Mme Danièle LANGLET, R.I.N. catégorie exceptionnelle, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord ;
  - M. Patrick ROZE, technicien supérieur en chef de l'équipement, responsable de la cellule gestion finances et marchés du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes du nord;
- à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, les propositions d'engagement comptable auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle LANGLET, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Régis AUFFRET, attaché principal de l'administration de l'équipement, adjoint à la Secrétaire Générale de la direction interdépartementale des routes du Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle LANGLET et de M. Régis AUFFRET, la délégation de signature qui est conférée à Mme Danièle LANGLET à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Alain DIPRE, secrétaire administratif classe supérieure, responsable de la cellule moyens généraux comptabilité du secrétariat général de la direction interdépartementale des routes Nord ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick ROZE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Mme Annie COORNAERT, secrétaire administratif de classe normale, chargée de gestion domaniale et financière de la direction interdépartementale des routes Nord.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick ROZE et Mme Annie COORNAERT, la délégation de signature qui est conférée à M. Patrick ROZE à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. Hugues AMIOTTE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes Nord.

**Article 3:** En application de l'article 3 de l'arrêté du 04 mai 2011 susvisé, délégation de signature est consentie aux chefs d'unités comptables désignés ci-après :

- M. Alain DIPRE, secrétaire administratif classe supérieure, responsable de la cellule moyens généraux comptabilité du secrétariat général de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Patrick ROZE, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de la cellule gestion finances et marchés du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes Nord ;

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives, la certification du service fait ainsi que les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

La certification du service fait est réalisée à l'issue de la vérification du service fait, c'est-à-dire à l'issue de la constatation, par les personnes dûment habilitées, de la conformité des prestations fournies à la direction interdépartementale des routes Nord aux stipulations de la commande.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DIPRE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par M. Gérard DELANNOY, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de la cellule achats moyens généraux du secrétariat général de la direction interdépartementale des routes Nord;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DIPRE et de M. Gérard DELANNOY, la délégation de signature qui est conférée à M. Alain DIPRE sera exercée par Mme Danièle LANGLET;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick ROZE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 3 du présent arrêté sera exercée par M. Hugues AMIOTTE.

**Article 5 :** Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 09 juillet 2012 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord

pour l'exercice des attributions d'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées sur le budget de l'État.

**Article 6 :** Mme Danièle LANGLET, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais.

Lille, le 04 SEP. 2012

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,  
préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
et par délégation,  
Le directeur interdépartemental des routes Nord



**F. DELEBARRE**





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012251-0008**

**signé par François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord  
le 07 Septembre 2012**

**Direction interdépartementale des routes Nord**

ARRETE PREFECTORAL PORTANT  
DELEGATION DE SIGNATURE aux  
collaborateurs de la direction  
interdépartementale des routes Nord pour  
l'exercice des attributions de passation et  
d'exécution des marchés

**ARRETE PREFECTORAL**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord  
pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés

**LE PREFET COORDONNATEUR DES ITINERAIRES ROUTIERS**  
**PREFET DU NORD**  
**LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS**  
Officier de l'Ordre National de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations ;
- Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination de M. Dominique BUR en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire en date du 18 août 2008, nommant M. François DELEBARRE directeur interdépartemental des routes Nord;
- Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 4 juillet 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Vu l'arrêté du préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 04 mai 2011 portant délégation de signature à M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord ;
- Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes du Nord,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En l'absence ou en cas d'empêchement de M. François DELEBARRE, directeur interdépartemental des routes Nord, la délégation de signature qui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 04 mai 2011 susvisé sera exercée :

- pour les marchés d'ingénierie, de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière, par M. Claude GANIER, conseiller d'administration de l'écologie, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- pour les marchés d'ingénierie, de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière, par M. Philippe WYSOCKI, ingénieur en chef des T.P.E. du 1<sup>er</sup> groupe, directeur adjoint techniques et ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- pour les marchés de fonctionnement courant liés aux approvisionnements généraux, par Mme Danièle LANGLET, RIN classe exceptionnelle, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord et, en son absence ou en cas d'empêchement, par M. Régis AUFFRET, attaché principal de l'administration de l'équipement, adjoint à la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord.

**Article 2 :** Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics et tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution des marchés publics par le Code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales :

- M. Hugues AMIOTTE, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service des politiques et des techniques de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien, d'équipement de la route et de sécurité routière passés selon une procédure adaptée et d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT, et, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugues AMIOTTE, par M. Yves DELEBECQ, ingénieur des T.P.E., adjoint au chef du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes Nord.
- M. Mathieu MERLE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service d'ingénierie routière secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Ouest passés selon une procédure adaptée et d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT.
- Mme Solveig WITT, ingénieur divisionnaire des T.P.E., chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Est passés selon une procédure adaptée et d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT.
- M. Adrien KARGOL, ingénieur des T.P.E., chef par intérim du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord, pour les prestations et travaux d'ingénierie relevant de la compétence du service d'ingénierie routière secteur Est passés selon une procédure adaptée et d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT.
- Mme Maryse LAUNOIS, ingénieur en chef des TPE du 1er groupe, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est passés selon une procédure adaptée et d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT.
- M. Alain HUGON, ingénieur divisionnaire, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest, pour les marchés de prestations et de travaux d'entretien et d'équipement de la route de la compétence de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest passés selon une procédure adaptée et d'un montant strictement inférieur à 90 000 euros HT.

**Article 3:** Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des marchés publics et d'un montant strictement inférieur à 20 000 euros HT ainsi que tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution de ces marchés publics par le Code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales:

- M. Karim BELHANAFI, responsable de la cellule prospective et développement durable du secrétariat général ;
- Mme Geneviève LE BARBIER DE BLIGNIERES, responsable de la cellule ressources humaines du secrétariat général ;
- Mme Dominique DELOBELLE, responsable de la cellule communication du secrétariat général ;



- M. Gérard DELANNOY, responsable de la cellule achats moyens généraux du secrétariat général ;
- M. Alain DIPRE, responsable de la cellule moyens généraux du secrétariat général ;
- M. Frédéric CARDON, responsable de la cellule informatique du secrétariat général ;
- Mme Valérie LABICHE, responsable de la cellule ingénierie entretien chaussées et dépendances du service des politiques et techniques ;
- M. Yves DELEBECQ, responsable de la cellule sécurité routière du service des politiques et techniques ;
- M. Jean-Eric PERUCHON, responsable de la cellule gestion du trafic du service des politiques et techniques ;
- M. Jérémy WIERSCH, responsable de la cellule politique de la route du service des politiques et techniques ;
- M. Patrick ROZE, responsable de la cellule gestion finances et marchés du service des politiques et techniques ;
- M. Lionel DESHAYES, responsable de la cellule matériel du service des politiques et techniques ;
- M. Sébastien JIGOREL, responsable de la cellule ouvrages d'art du service des politiques et techniques ;
- Mme Manuella LIS, responsable du bureau administratif de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est, pilotage CEI P.P.P. ;
- M. Jérôme CAILLEAUX, responsable du bureau technique de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est ;
- M. Michel CONSEIL, chef du centre d'ingénierie et de gestion du trafic de Reims ;
- M. Bernard STEVENARD, responsable du bureau administratif et technique de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest ;
- M. Marc RAMMAULT, chef du centre d'ingénierie et de gestion du trafic de Lille ;
- M. Jean-Michel DELACRE, chef du district Littoral ;
- M. Pierre ZAROW, adjoint au chef du district Littoral ;
- M. Alain LEFEBVRE, chef du district de Lille ;
- Mme Anne-Sophie MONNIER, adjoint au chef du district Lille ;
- M. Frédéric TERMINE, chef du district Amiens Valenciennes ;
- M. Guillaume BETRANCOURT, adjoint au chef du district Amiens Valenciennes ;
- M. Philippe GODART, chef du district Reims Ardennes ;
- M. Jean MOREAU, adjoint au chef du district Reims Ardennes ;
- M. Olivier NOUHEN, chef du district de Laon ;
- M. Olivier BECRET, adjoint au chef du district de Laon ;
- M. Didier VIGREUX, responsable de l'Équipe Spécialisée Travaux de l'Ouest ;
- M. Philippe NICOLLE, responsable des Équipes spécialisées Travaux de l'Est ;
- M. Gilbert SOURZAC, adjoint au responsable des Équipes spécialisées Travaux de l'Est.

**Article 4 :** Dans le cadre de leurs attributions et compétences respectives et dans les conditions fixées par le directeur interdépartemental des routes Nord dans les instructions aux services relatives aux marchés publics, délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés publics passés selon une procédure adaptée visée à l'article 28 du Code des marchés publics et d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT ainsi que tous les actes dévolus à la personne

en charge de la passation et de l'exécution de ces marchés publics par le Code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales:

- M. Bruno DUQUENOY, chef du CEI d'Avesnes ;
- M. Nicolas PAYET, chef du CEI de Laon ;
- M. Christian DURANT, chef du CEI de Clermont Catenoy ;
- M. Denis BAUDOUX, chef du CEI de Nanteuil ;
- M. Sébastien ANTONIO, chef du CEI de Soissons ;
- Mme Virginie CORNET, chef du CEI de Reims ;
- Mme Sandrine L'HUILLIER, chef du CEI de Rethel ;
- M. Antoine TELENTA, chef du CEI de Charleville Mézières ;
- M. Bernard MAUREL, adjoint au chef de Charleville Mézières ;
- Mme Fanny RIVIERE, chef du CEI d'Arras/Duisans ;
- M. Nicolas DECOBERT, chef du CEI de Dourges ;
- M. Michaël MARTIN, chef du CEI d'Amiens/Glisy ;
- M. Christophe GERMAIN, chef du CEI de Valenciennes / La Sentinelle par intérim ;
- M. Jacques LETERME, chef du CEI de Lille – 4 Cantons ;
- M. Vincent DELINS, chef du CEI de Lille Ouest ;
- M. Stéphane MILLE, chef du CEI de Coudekerque ;
- M. Bruno SAUVAGE, chef du CEI d'Escoeuilles ;
- M. Hugo DELPLACE, chef du CEI de Peuplingues ;
- M. Jean-Noël BOIGNARD, chef du CEI de Steenvoorde ;
- M. Jean-Marie FELZINGER, responsable du site de Laon de l'Équipe Spécialisée Travaux de l'Est.

**Article 5 :** En cas d'urgence impérieuse au sens de l'article 35 II 1° du Code des marchés publics, délégation de signature est donnée aux cadres de permanence désignés ci-après, à l'effet de signer durant leurs périodes de permanence respectives et dans la limite de ce qui est strictement nécessaire pour faire face à cette urgence impérieuse, tous les marchés publics et tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution des marchés publics par le Code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales :

- M. Claude GANIER, directeur adjoint entretien exploitation de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Philippe WYSOCKI, directeur adjoint des techniques et de l'ingénierie routière de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Danièle LANGLET, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Régis AUFFRET, adjoint à la secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Hugues AMIOTTE, chef du service des politiques et techniques de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- Mme Maryse LAUNOIS, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Alain HUGON, chef de l'arrondissement de gestion de la route secteur Ouest de la direction

interdépartementale des routes Nord ;

- Mme Solveig WITT, chef du service d'ingénierie routière secteur Est de la direction interdépartementale des routes Nord ;
- M. Mathieu MERLE, chef du service d'ingénierie routière secteur Ouest de la direction interdépartementale des routes Nord.

**Article 6 :** Dès son entrée en vigueur, le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 09 juillet 2012 portant délégation de signature aux collaborateurs de la direction interdépartementale des routes Nord pour l'exercice des attributions de passation et d'exécution des marchés publics.

**Article 7 :** Mme Danièle LANGLET, secrétaire générale de la direction interdépartementale des routes Nord, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés. Une copie de cet arrêté ainsi que des modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais.

Lille, le

07 SEP. 2012

Pour le préfet coordonnateur des itinéraires routiers,  
préfet du Nord, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
et par délégation,  
Le directeur interdépartemental des routes Nord

**F. DELEBARRE**



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012245-0014**

**signé par Hervé EQUINE, comptable responsable de service des impôts des particuliers de  
Lille- Haubourdin  
le 01 Septembre 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Service des impôts des particuliers de LILLE-  
HAUBOURDIN Arrêtés portant délégation de  
signature

Adjoint au responsable du SIP

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LILLE-HAUBOURDIN  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,  
Vu le livre des procédures fiscales,  
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu l'arrêté du 19 mai 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques\*,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation permanente\*\* de signature est donnée à M. Dominique NGO, inspecteur, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15000 euros\*\*\*;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure 15000 euros ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.\*\*\*\*

Article 2. - Délégation permanente de signature est donnée à M. Christian LETAILLEUR, Contrôleur principal, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10000 euros\*\*\*;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10000 euros ;

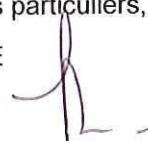
\*\*\*\*\*En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de M. Dominique NGO, et M. Christian LETAILLEUR, délégation de signature est en outre donnée à Mme Claudine YSEBAERT, contrôleur, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.\*\*\*\*

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de ...

A Lomme, le 01/09/2012

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers,

Hervé EQUINE



\* préciser la date de l'arrêté ayant créé le SIP concerné

\*\* la délégation est valable même lorsque le comptable est présent

\*\*\* le plafond est de 15 000 euros pour les inspecteurs et de 10 000 euros pour les agents de catégorie B lorsque le responsable subdélégué la délégation qu'il tient du TPG. Le comptable issu de la filière gestion publique peut déléguer dans la limite de sa propre compétence.

\*\*\*\* le comptable détermine librement la portée de la délégation : il peut, notamment, la limiter à des actes déterminés qu'il précise, ou donner une délégation générale en excluant certains actes ou fixer des conditions en termes de montant. Toutefois, compte tenu de la jurisprudence intervenue sur les déclarations de créance et action en justice, la délégation doit viser expressément ces actes si le comptable souhaite déléguer en la matière.

\*\*\*\*\* alinéa optionnel si le comptable souhaite donner une délégation générale à un agent en cas d'absence de son ou ses délégataires de premier niveau.

Agents du SIP chargés de l'accueil

Délégation du responsable du SIP

Gracieux relevant de la filière gestion publique

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LILLE-HAUBOURDIN,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 mai 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques\*,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

M.Cristian LETAILLEUR, contrôleur principal ;

Mme Claudine YSEBAERT, contrôleur ;

Mme Cécile MAHIEUX, contrôleur ;

Mme Viginie CORDONNIER, Agent d'administration ;

à l'effet de statuer :

- sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros\*\*;

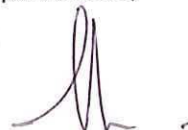
- sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 euros.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de ...

A Lomme, le 01/09/2012

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers,

Hervé EQUINE



\*préciser la date de l'arrêté ayant créé le SIP concerné

\*\* le plafond est de 15 000 euros pour les inspecteurs et de 10 000 euros pour les agents de catégorie B lorsque le responsable subdélègue la délégation qu'il tient du TPG. Le comptable issu de la filière gestion publique peut déléguer dans la limite de sa propre compétence.

## Arrêté portant délégation de signature

Le comptable du Service des Impôts des Particuliers de LILLE-HAUBOURDIN,

Vu le livre des procédures fiscales et, notamment, son article L 257-0 A ;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer et rendre exécutoire les avis de mise en recouvrement et de signer les mises en demeure de payer, au nom du comptable, aux agents exerçant leurs fonctions au Service des Impôts des Particuliers de LILLE-HAUBOURDIN dont les noms suivent :

- M. Dominique NGO, Inspecteur des Finances Publiques ;
- M. Christian LETAILLEUR, Contrôleur principal des Finances Publiques ;
- Mme Claudine YSEBAERT, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Cécile MAHIEUX, Contrôleur des Finances Publiques ;
- Mme Virginie CORDONNIER, Agent des Finances Publiques.

**Art. 2** : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Service des Impôts des Particuliers de LILLE-HAUBOURDIN

A Lomme, le 01/9/2012

Le Responsable  
Comptable Public  
Responsable du Service des Impôts des Particuliers de LILLE-HAUBOURDIN  
Hervé EQUINE





Agents du SIP chargés de l'accueil généraliste

Délégation du responsable du SIP

Gracieux relevant de la filière gestion publique

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LILLE-HAUBOURDIN,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19/05/2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques\*,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Mme Marie-Hélène DAUCHIE, contrôleur principal

M. Antoine CAMPUS, contrôleur

Mme Caroline DEBRUYNE, contrôleur

Mme Cécile DHESSE, contrôleur

M. Thierry GILMENT, contrôleur

Mme Catherine BIGORGNE, Agent d'administration principal

M. David DUROT, Agent d'administration

à l'effet de statuer :

- sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros\*\*;

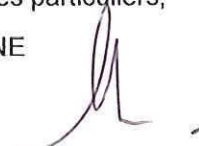
- sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de ...

A Lomme, le 01/09/2012

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers,

Hervé EQUINE



\*préciser la date de l'arrêté ayant créé le SIP concerné

\*\* le plafond est de 15 000 euros pour les inspecteurs et de 10 000 euros pour les agents de catégorie B lorsque le responsable subdélègue la délégation qu'il tient du DRFiP. Le comptable issu de la filière gestion publique peut déléguer dans la limite de sa propre compétence.

--	--

Agents chargés du recouvrement (accueil spécialisé mutualisé)  
gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement  
Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LILLE-HAUBOURDIN...

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19/05/2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques\* ,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

M. Christian LETAILLEUR, contrôleur principal

Mme Claudine YSEBAERT, contrôleur

Mme Cécile MAHIEUX, contrôleur

Mme Virginie CORDONNIER, Agent

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros\*\*;


- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de ...

A Lomme, le 01/09/2012

Le comptable, responsable de service  
des impôts des particuliers,

Hervé EQUINE



\* préciser la date de l'arrêté ayant créé le SIP concerné

\*\* le plafond est de 15 000 euros pour les inspecteurs et de 10 000 euros pour les agents de catégorie B lorsque le responsable subdélègue la délégation qu'il tient du DRFIP. Le comptable issu de la filière gestion publique peut déléguer dans la limite de sa propre compétence.



PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2012245-0015**

**signé par Brigitte RAQUIN, comptable du SIE de CAMBRAI  
le 01 Septembre 2012**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du  
département du Nord**

Service des Impôts des Entreprises de  
CAMBRAI - Arrêté portant délégation de  
signature

### Arrêté portant délégation de signature

La comptable du Service des Impôts des Entreprises de CAMBRAI,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction régionales des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques;

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la cotisation foncière des entreprises et de la taxe professionnelle :

- des rôles de cotisation foncière des entreprises et l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi que des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011,

- des créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 ;

- des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros aux agents de catégorie B exerçant leurs fonctions au Service des Impôts des Entreprises de CAMBRAI dont les noms suivent :

Mme Anne BONON  
M. Jean-Luc BERA  
Mme Marie-Josée BRIDEL  
M. Patrick DELASAUVAGERE  
M. Alain DETRAIT  
Mme Catherine DIEU  
Mme Ingrid HUTIN  
M. Nicolas MARCEDDU  
M. Didier PAGE

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du Service des Impôts des Entreprises de CAMBRAI.

A CAMBRAI, le 1<sup>er</sup> septembre 2012

La Comptable du Service des Impôts des Entreprises



Brigitte RAQUIN